



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0470

12 - Aménagement et développement des territoires

Avis du Département d'Ille-et-Vilaine sur le projet de schéma de cohérence territoriale de Redon Agglomération

Le 8 septembre 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LARUE (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h48.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 143-20 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale de Redon Agglomération, transmis le 17 juin 2025 ;

Exposé :

Par délibération du 26 mai 2025, le conseil communautaire de Redon Agglomération a arrêté le projet de schéma de cohérence territoriale de Redon Agglomération. Préalablement, le schéma de cohérence territoriale du pays de Redon-Bretagne Sud, élaboré par le groupement d'intérêt public du pays de Redon et de Vilaine, avait fait l'objet d'une approbation en 2010 sur un périmètre territorial plus large (prenant en compte notamment les territoires des Communautés de communes du pays de Grand-Fougeray et du pays de La Gacilly), puis de révisions en 2016 et en 2018.

Le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté a été transmis au Département d'Ille-et-Vilaine le 17 juin 2025. En application du code de l'urbanisme, le Département, en tant que personne publique associée, dispose d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 16 septembre 2025, pour adresser son avis au président de Redon Agglomération.

I. LE CONTEXTE

Le schéma de cohérence territoriale de Redon Agglomération couvre un territoire de 31 communes, réparti sur trois départements : 12 communes en Ille-et-Vilaine dont la ville de Redon, 8 communes en Loire-Atlantique et 11 communes dans le Morbihan.

Cette révision a pour objectif l'intégration des évolutions législatives modifiant le contenu et la structuration du schéma de cohérence territoriale, lesquelles ont été introduites par la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique et de la loi dite Climat et résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

De plus, la révision du schéma de cohérence territoriale vise à intégrer les règles fixées par les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires des régions de Bretagne et des Pays de La Loire qui, en tant que documents de planification de rang supérieur, s'imposent au schéma de cohérence territoriale.

Enfin, la révision doit permettre de prendre en compte les enjeux locaux traduits par les schémas et plans définis par Redon Agglomération comme le plan de mobilité, le plan climat air énergie territorial, le plan local de l'habitat.

II. LES REMARQUES ET RESERVES FORMULEES PAR LE DEPARTEMENT

Le projet de schéma de cohérence territoriale a été étudié par les services du Département et appelle les observations suivantes :

Sur les enjeux environnementaux, plusieurs observations et remarques sont apportées :

- il est demandé d'inclure comme espace naturel sensible, le site de la vallée de Corbinières. En effet, bien que majoritairement situé sur la commune de Guipry-Messac (qui ne fait pas partie de Redon Agglomération), plusieurs parcelles, rattachées à ce site, se concentrent sur la commune de Langon ;
- il est demandé d'inscrire le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée en tant que document de référence, pour la question de la création, de l'aménagement et de la gestion des chemins de randonnée ;

- il est demandé l'exclusion, dans les projets de futures implantations en matière d'énergie renouvelables (dont les parcs éoliens), des espaces naturels sensibles départementaux et labellisés ;
- sur la trame verte, il est demandé de distinguer les prairies permanentes (ou naturelles) des terres labourables. En effet, les prairies permanentes constituent un habitat prioritaire d'intervention de la politique espace sensible naturel. Il convient donc, de manière générale, d'en favoriser la préservation. Pour le pays de Redon, le schéma de cohérence territoriale fait mention d'une perte de 1 500 hectares de surface agricole utile, il est donc important de connaître plus précisément la nature des surfaces concernées, rendue possible grâce à cette distinction.

Sur les enjeux en matière d'habitat :

- il est rappelé que le Département élabore le futur plan départemental de l'habitat, établi en concertation avec les territoires. Si Redon Agglomération et les communes qui la composent ont pris acte de la carence actuelle de logements sociaux et ont décidé d'y remédier, le niveau de production à hauteur de 15 % de logements sociaux à horizon 2030 est trop faible. Un effort de rattrapage est donc nécessaire. Aussi, il est demandé d'accélérer au-delà des propositions établies par le schéma de cohérence territoriale, la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire (et notamment sur la partie breillienne).

Sur les enjeux en matière d'infrastructures routières et de déplacements doux :

- il est précisé que le diagnostic et les propositions faites par le schéma de cohérence territoriale sont globalement conformes à la politique départementale. Toutefois, il peut être rappelé à Redon Agglomération, la nécessaire prise en compte des prescriptions d'aménagement à respecter, en faveur des modes de déplacement doux et la mise à disposition d'un guide spécifique départemental.

L'avis détaillé du Département est joint en annexe.

Décide :

- d'émettre un avis favorable avec réserves au projet de révision du schéma de cohérence territoriale de Redon Agglomération, assorti des remarques suivantes :

- **l'espace naturel sensible de la vallée de Corbinières doit figurer dans la liste des espaces naturels sensibles départementaux car il concerne la commune de Langon ;**
- **le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit figurer en tant que document de référence ;**
- **les aménagements contribuant au développement des énergies renouvelables, dont les parcs éoliens, ne pourront pas s'implanter sur les Espaces naturels sensibles départementaux et labellisés ;**
- **les prairies permanentes, en tant que réserves de biodiversité majeures, doivent être clairement identifiées dans le schéma de cohérence territoriale ;**
- **la production de logements sociaux doit être accélérée afin de rattraper le retard pris par le territoire de Redon Agglomération, ces dix dernières années.**

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

9 septembre 2025

ID: CP_2025_0470

Pour extrait conforme